

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis émis le 12 octobre 1974 par le conseil municipal de LUCQ DE BEARN ;
- VU la délibération du 29 octobre 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département des PYRENEES ATLANTIQUES ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des PYRENEES ATLANTIQUES l'ensemble formé sur la commune de LUCQ DE BEARN par le bourg et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

SECTION BO :

- le chemin rural dit de Darré Lous Cazaouis
- le chemin rural dit de Brouquet

- la limite des sections BO/BV
- le chemin vicinal ordinaire n° 70 dit de Camiassès
- la limite des sections BO/BN
- le ruisseau le Layous
- la traversée du chemin départemental n° 110 de Ledeuix à Loubieng
- la ruisseau le Layous
- le chemin rural dit du Pont Gaspard
- le ruisseau Arrec de Bourras
- la traversée du chemin départemental n° 110 de Ledeuix à Loubieng jusqu'au chemin rural dit de Darré Lous Cazaouïs (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des PYRENEES ATLANTIQUES et au maire de la commune de LUCQ DE BEARN qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 1er juin 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil chargé des
Sites



Gilbert SIMON